



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Consultation
Nationale pour la
**CHARTRE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Conférence de Presse
Mardi 15 avril 2003**

Cabinet de la Ministre

Service de Presse

Corinne Meutey

(corinne.meutey@environnement.gouv.fr)

Christine Granier-Heurtevin

(christine.granier@environnement.gouv.fr)

Tél. : 01 42 19 10 56 - Fax : 01 42 19 11 31

Mission Charte

Tél. : 01 42 19 10 16

www.charte.environnement.gouv.fr

Sommaire

Discours de la Ministre

Les grandes lignes de la Charte de l'environnement

Les résultats des travaux de la Commission Coppens

La proposition de Charte de la Commission Coppens

Les résultats de la consultation nationale

Les étapes à venir dans l'élaboration de la Charte de l'environnement



Les grandes lignes de la Charte de l'Environnement

La défense de l'environnement : une priorité du Président de la République

Le Président de la République a annoncé dans son discours d'Orléans le 3 mai 2001, puis dans celui d'Avranches le 18 mars 2002, qu'il souhaitait proposer aux Français une Charte de l'environnement adossée à la Constitution. Le Premier ministre a repris dans son discours de politique générale cet objectif comme l'une des priorités de l'action gouvernementale.

Le 5 juin 2002, Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de l'écologie et du développement durable, a défini en Conseil des Ministres les grandes lignes de la consultation nationale devant accompagner l'élaboration de la Charte. Elle a proposé la mise en place d'une commission composée d'experts juridiques et scientifiques, de représentants de partenaires sociaux, d'associations et d'entreprises, et présidée par Yves COPPENS, professeur au Collège de France.

L'expertise de la Commission Coppens

La Commission Coppens, réunie par Roselyne Bachelot-Narquin et installée par le Premier Ministre, a eu pour mission de réfléchir à la méthode d'élaboration, au contenu ainsi qu'à la portée de la Charte, et d'élaborer des propositions pour donner au gouvernement les outils nécessaires afin de déposer un projet de Charte devant le Parlement. Les 18 membres de la Commission étaient assistés par un comité juridique, un comité scientifique, et un groupe éthique. Grâce à la diversité des points de vue et à la richesse des débats, a pu naître un projet constructif sur lequel le gouvernement s'appuiera pour élaborer son projet. La Commission a remis son rapport à la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 8 avril 2003.

Un rapport appuyé sur une vaste consultation nationale

Les travaux de la Commission se sont enrichis des résultats d'une vaste consultation nationale.

En premier lieu, un questionnaire, sur les attentes et propositions des citoyens en matière d'environnement, ainsi que sur l'inscription de la Charte dans la Constitution, a été adressé dès le mois d'octobre 2002 à plus de 700 élus et personnalités politiques, associations, entreprises, organisations syndicales et professionnelles, experts et autorités administratives de niveau national. Plus de la moitié d'entre eux a répondu. Ensuite, le même questionnaire a été adressé à près de 55 000 acteurs régionaux en novembre 2002. 11 000 réponses ont été recueillies.



La Commission a également utilisé les 400 contributions recueillies sur le site Internet dédié à la Charte de l'environnement. 1500 internautes ont aussi répondu au questionnaire.

Enfin, 14 assises territoriales ont réuni, en métropole et en outre-mer, 8000 participants qui ont pu confronter les principes du droit à l'environnement aux problèmes locaux les plus sensibles.

La volonté d'être en prise directe avec les débats

La Commission Coppens a voulu être au cœur des débats pour pouvoir disposer, à mesure de l'avancée de la consultation, d'une vision précise de la progression de la réflexion et nourrir ses propres travaux. Pour cela, elle a pris le soin d'assister à chacune des assises territoriales qui se sont déroulées à travers toute la France, de suivre pas à pas l'évolution des discussions, d'intégrer les synthèses des réponses aux questionnaires recueillies tout au long de la consultation ainsi que les comptes-rendus des débats des assises. Le texte qu'elle propose au gouvernement tient compte de toutes les expressions rassemblées.

Un colloque national consacré aux enjeux juridiques et scientifiques

La Commission Coppens s'est également attachée à analyser les expériences des pays ayant déjà inscrit l'environnement dans leur Constitution et à recueillir l'expertise de scientifiques, de juristes et d'économistes. Ainsi, 400 spécialistes ont participé à un colloque qui s'est tenu le 13 mars dernier, intitulé « La Charte de l'environnement : Enjeux scientifiques et juridiques » et organisé avec la participation des ministres de la Justice, de l'Ecologie et de la Recherche. Les experts ont notamment souligné l'importance de la responsabilité, de la prévention, de la réparation et de l'éducation, ainsi que de la mise en place d'instruments économiques pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une gestion durable des ressources naturelles.

L'élaboration du projet de Charte de l'environnement par le gouvernement

Le gouvernement va maintenant élaborer le projet de Charte de l'environnement en s'inspirant des propositions de la Commission Coppens et des résultats de la consultation nationale, pour l'adopter en Conseil des ministres au mois de juin 2003.

Une année se sera écoulée depuis le lancement, par la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, de cette vaste démarche de société. Une année de travail et d'échanges qui aura permis de faire réfléchir ensemble experts et citoyens à de nouveaux fondements pour une écologie humaniste et à une nouvelle relation entre l'homme et la nature.

Composition de la Commission de préparation de la Charte de l'environnement

Yves COPPENS, Paléontologue, Professeur au Collège de France, Président de la Commission.

Dominique BOURG, Professeur des Universités, Université de technologie de Troyes.

Christian BRODHAG, Directeur de Recherche, Ecole des mines de Saint-Étienne.

Philippe CHARRIER, PDG de Procter et Gamble France, Président de la Fondation d'Entreprise pour la protection du littoral.

Bertrand COLLOMB, PDG du Groupe Lafarge, Président de l'Association Française des Entreprises Privées.

François EWALD, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, Conseiller pour la recherche à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

Yves JEGOUZO, Professeur des Universités, Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Robert KLAPISCH, Président de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences.

Christiane LAMBERT, Présidente du Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement.

Jean-Claude LEFEUVRE, Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle.

François LOLOUM, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.

Marie-José NICOLI, Présidente de l'UFC- Que Choisir.

Jacques PELISSARD, Député-Maire de Lons-le-Saunier.

Geneviève PERRIN-GAILLARD, Docteur Vétérinaire, Députée des Deux-Sèvres.

Pierre PICARD, Président du département de Sciences économiques de l'école Polytechnique.

Charles PILET, Docteur Vétérinaire, Président honoraire de l'Académie Nationale de Médecine.

Bernard ROUSSEAU, Président de France Nature Environnement.

Jean-François TROGRIC, Secrétaire National de la CFDT.

Les résultats des travaux de la Commission Coppens

La Charte de l'Environnement : une nécessité de notre époque

L'adoption d'une Charte de l'environnement s'est imposée à la Commission Coppens comme une nécessité de notre époque. Cette nécessité repose d'abord sur le constat de la situation actuelle de l'environnement, et des relations entre l'homme et son environnement. Elle tient ensuite à une demande sociale clairement exprimée lors de la consultation nationale.

La Commission a souligné les évolutions profondes des relations que l'homme entretient désormais avec son milieu naturel. Au faîte de sa maîtrise technologique, l'homme reste dépendant de la nature, mais son impact sur elle n'a jamais été aussi fort. Ses capacités scientifiques et techniques, le développement économique donnent à l'humanité les moyens d'influer durablement sur l'ensemble de la planète. Cet impact grandissant sur les conditions de la vie sur Terre se traduit aujourd'hui par des effets néfastes, dont fort heureusement la prise de conscience se généralise : changement climatique, amincissement de la couche d'ozone, contamination de l'air et de l'eau, destruction d'écosystèmes, diminution de la biodiversité.

Ces évolutions défavorables n'ont toutefois pas un caractère inéluctable, elles dépendent de choix économiques et sociaux et fondent une nouvelle responsabilité de l'homme.

Une Charte constitutionnelle

Le Président de la République a exprimé sa volonté de doter la France d'une Charte de l'environnement « adossée à la Constitution ». La Commission en a déduit qu'une révision de la Constitution est nécessaire pour consacrer les nouveaux droits et devoirs en matière d'environnement. Cette mention dans la Constitution, nécessairement courte, doit être complétée par un texte pour lequel la Commission a identifié trois formes possibles : une proclamation sans portée normative ; une loi organique ; une déclaration à valeur constitutionnelle par la référence qu'y ferait la Constitution.

La Commission privilégie cette dernière option, qui est la plus forte juridiquement et politiquement : elle est favorable à l'élaboration d'une Charte de l'environnement ayant pleine valeur constitutionnelle. Ce texte substantiel serait placé au même niveau que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et que le préambule de la Constitution de 1946.

Elle soumet également l'idée que l'article 34 de la Constitution officialise l'environnement comme relevant du domaine de la loi ou qu'une loi organique vienne préciser les objectifs, nécessairement succincts, définis dans la Charte.



Les concepts fondamentaux : le développement durable et l'environnement comme patrimoine commun

La Charte franchit une étape supplémentaire après la loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier » qui a déjà reconnu l'environnement comme patrimoine commun de la Nation. La reconnaissance de l'environnement comme patrimoine commun de tous les hommes fonde une responsabilité particulière nouvelle, une responsabilité écologique partagée.

La Commission inscrit par ailleurs toute sa démarche dans le cadre de la promotion du développement durable. Celui-ci traduit notre responsabilité envers les générations futures. Il se fonde sur une solidarité entre les hommes et entre les territoires. Il nécessite de concilier le développement économique et social avec une gestion pérenne des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

Ces deux concepts doivent, selon la Commission, se traduire par des mécanismes juridiques nouveaux ou à développer : droit individuel à un environnement sain ; droit collectif mis en œuvre par des procédures telles que l'accès à l'information, la participation aux décisions, et l'accès aux recours en justice, ou par une meilleure reconnaissance juridique du droit des associations de défendre, devant l'administration et la justice, les intérêts du milieu naturel.

Les droits et les devoirs

La Commission propose d'affirmer le droit de chacun à un environnement sain et le devoir de protéger ce patrimoine naturel et culturel commun et diversifié.

La Commission propose que la Charte mette l'accent sur des devoirs impartissant à chacun l'obligation d'orienter et de modifier ses comportements individuels ou collectifs, ses modes de consommation et de production et sa façon d'habiter le territoire. Ces obligations s'imposeraient aux autorités publiques et aux personnes privées à tous les niveaux. Cette démarche rejoint la tradition des grandes déclarations de droit comme la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 mais affirme davantage le nécessaire équilibre entre droits et devoirs.

Les dispositions de mise en œuvre

La Commission Coppens a choisi de consacrer des dispositions qui constituent des outils de mise en œuvre des droits et des devoirs fondamentaux reconnus par la Charte. Il s'agit de :

- l'éducation, la formation et l'information ;
- le rôle de la recherche et de l'innovation technologique ;
- l'intégration dans les politiques publiques de la protection de l'environnement notamment par l'évaluation et des mesures d'incitation ;
- la démarche de précaution ;
- la démocratie participative et l'accès à l'information sur l'environnement ;
- l'action préventive, le financement de celle-ci ainsi que de la réparation des atteintes ;
- la dimension internationale des enjeux et de l'action.

Proposition de Charte de la Commission Coppens

Art. 1. -

Le premier alinéa du préambule de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le Préambule de la Constitution de 1946, et aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2003. »

Art. 2. -

La Charte de l'environnement de 2003 est ainsi rédigée :

1 Constatant que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité et en conditionnent toujours l'existence ;

2 Constatant l'impact grandissant des activités humaines sur la Terre ;

3 Conscient que certains comportements et modes d'utilisation des ressources naturelles, de production et de consommation, incompatibles avec un développement durable, mettent en péril l'épanouissement de l'individu et le progrès des sociétés humaines ;

4 Conscient que les êtres humains, par leurs capacités créatives, par leurs choix et les moyens dont ils disposent, peuvent exercer une influence croissante sur les conditions de la vie sur Terre ;

Le peuple français proclame :

5 Toute personne a le droit de vivre et de se développer dans un environnement sain et équilibré qui respecte sa dignité et favorise son bien-être ;

6 Chacun a le devoir de contribuer, dans l'intérêt des générations présentes et futures, à la protection et à l'amélioration de cet environnement, patrimoine naturel et culturel commun et à la préservation de la biodiversité ;

7 L'éducation, la formation et l'information en matière d'environnement sont nécessaires au libre exercice de ce droit et au plein accomplissement de ce devoir ;



Proposition de Charte de la Commission Coppens

8 Le peuple français reconnaît sa responsabilité envers les générations futures et affirme sa volonté de promouvoir un développement durable fondé sur la solidarité entre les hommes et entre les territoires, qui concilie le développement économique et social avec la préservation des ressources naturelles et la mise en valeur de l'environnement ;

9 La recherche scientifique et l'innovation technologique concourent à la réalisation de ces objectifs ;

10 Les autorités publiques intègrent dans leurs politiques et leurs décisions les exigences de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et peuvent mettre en œuvre des dispositions d'incitation adaptées. Dans les conditions définies par la loi, elles évaluent l'efficacité économique et l'impact social des mesures prises à cet effet et comparent leurs coûts et avantages ;

11 La loi détermine les formes de démocratie participative qui permettent au public d'être associé à l'élaboration des politiques et décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Elle organise les conditions d'exercice du droit de chacun à disposer des informations relatives à l'environnement ;

Variante 1

[**12** Quand un risque de dommage à l'environnement, grave et difficilement réversible, a été identifié, sans qu'il puisse être établi avec certitude en l'état des connaissances scientifiques, les autorités publiques mettent en œuvre, par précaution, des procédures d'évaluation et prennent les mesures appropriées. La loi précise les conditions d'application de ces dispositions ;

13 La préservation et la mise en valeur de l'environnement requièrent, dans les conditions définies par la loi :

- de privilégier l'action préventive et la correction à la source des atteintes à l'environnement ;
- de faire contribuer chacun aux coûts de la prévention et de la réparation des atteintes à l'environnement qui pourraient résulter de son activité ou de son comportement ;]

Variante 2

[**12** La préservation et la mise en valeur de l'environnement reposent sur les principes suivants :

- Le principe de prévention, selon lequel les atteintes à l'environnement et à la santé doivent être corrigées par priorité à la source ;

Proposition de Charte de la Commission Coppens

- le principe de précaution, selon lequel quand un risque de dommage grave ou irréversible à l'environnement ou à la santé a été identifié, sans qu'il puisse être établi avec certitude en l'état des connaissances scientifiques, l'autorité publique met en œuvre un programme de recherches et prend les mesures provisoires et proportionnées propres à y parer ;
- le principe pollueur-payeur, selon lequel il appartient à chacun de contribuer aux coûts de la prévention et de la réparation des atteintes à l'environnement qui pourraient résulter de son activité ou de son comportement ;]

14 La présente Charte de l'environnement inspire les engagements internationaux de la France.

Art. 3.- (la Commission dans son ensemble propose deux variantes)

L'article 34 de la Constitution est complété par les dispositions suivantes :

« Une loi organique précise les règles et principes énoncés dans la Charte de l'environnement de 2003 et en fixe les conditions essentielles d'application. »

ou

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« - de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles. »

Les résultats de la consultation nationale

La forte mobilisation nationale : près de 12 000 réponses aux questionnaires

Près de 12 000 réponses à un questionnaire consacré aux attentes et aux propositions en matière d'environnement et à l'égard d'une charte constitutionnelle, ont été recueillies. Ce questionnaire a été adressé à plus de 700 élus et personnalités politiques, associations, entreprises, organisations syndicales et professionnelles, experts et autorités administratives de niveau national. Il a également été transmis à 55 000 acteurs régionaux. Leurs réponses ont été riches et constructives et souvent accompagnées de propositions complémentaires, voire de propositions de rédaction de Charte. Par ailleurs, plus de 1500 internautes ont répondu au questionnaire mis en ligne début novembre sur le site dédié à la Charte de l'environnement. Le questionnaire a aussi été diffusé spontanément par certains destinataires et publié, en intégralité ou sous forme simplifiée, dans certains journaux régionaux.

Les assises territoriales : des débats riches et constructifs entre 8 000 participants

Les 14 assises territoriales, 10 en métropole et 1 dans chaque DOM, se sont imposées comme un temps fort de démocratie participative. Elles ont permis aux représentants de la société civile d'exprimer leurs points de vue et leurs attentes. Elles ont regroupé les associations, les acteurs économiques, les professionnels de la santé, de l'éducation, les représentants d'institutions, des élèves de collèges et de lycées et des étudiants.

Plus de 8 000 personnes ont ainsi participé à ces assises territoriales, dont la première a été ouverte à Nantes le 29 janvier 2003 par le chef de l'Etat, dont le Premier ministre a clôt la dernière de métropole le 25 février à Cergy et auxquelles ont participé la ministre de l'écologie et du développement durable et de nombreux autres ministres.

La forte mobilisation, la richesse des débats et l'implication des acteurs de la vie économique et sociale des régions, ont témoigné de la volonté commune d'être partie prenante dans cette grande démarche de société que constitue l'élaboration de la Charte de l'environnement. Plus d'une centaine de tables rondes, d'ateliers et de débats thématiques préparatoires ont été organisés. La démarche de consultation a été très bien accueillie et les échanges ont été sereins et constructifs. A partir des thèmes environnementaux les plus forts localement, les participants aux assises ont illustré la pertinence et les limites des principes du code de l'environnement. Ils ont proposé de les redéfinir et de les compléter.

Les membres de la Commission Coppens ont participé aux assises et ont ainsi confronté leurs idées pour la Charte aux réalités locales.



Les grandes tendances qui se dégagent de la consultation nationale

La consultation nationale a particulièrement mis en avant :

- le souhait d'un acte politique fort pour une meilleure protection de l'environnement et son inscription dans la Constitution ;
- l'importance des devoirs de chacun pour protéger l'environnement et réparer les atteintes qui y sont portées ;
- l'importance des modes d'actions incitatifs dans les politiques d'environnement, qui doivent avoir pour objet de prévenir et réduire ce qui est dangereux ou nuisible pour la santé et de préserver la biodiversité et la qualité du patrimoine naturel ;
- la nécessité de redéfinir les principes placés en tête du code de l'environnement afin de les rendre plus compréhensibles et d'éviter les effets de blocages qu'ils pourraient avoir, particulièrement le principe de précaution ;
- la nécessité de solidarité entre les hommes et entre les territoires dans une perspective de développement durable ;
- l'importance de l'éducation, de la participation, de la recherche et de l'évaluation.

Calendrier des Assises de la Charte de l'environnement

REGION	DATE	LIEU	THEMES ENVIRONNEMENTAUX ILLUSTRATIFS
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE	29 janvier 2003	NANTES	<ul style="list-style-type: none"> _ La reconquête de l'eau. Inondations et zones humides. _ La protection du littoral.
POITOU-CHARENTES – CENTRE	31 janvier 2003	POITIERS	<ul style="list-style-type: none"> _ L'évolution des bassins versants et des zones humides. _ L'intensification de la lutte contre l'effet de serre afin de limiter les conséquences du réchauffement de la planète.
HAUTE ET BASSE NORMANDIE	3 février 2003	CAEN	<ul style="list-style-type: none"> _ L'érosion des sols. _ Défis énergétiques et risques technologiques. _ Le développement de l'estuaire de la Seine.
AUVERGNE – LIMOUSIN	7 février 2003	CLERMONT-FERRAND	<ul style="list-style-type: none"> _ Forêt, agriculture et espaces ruraux, le développement harmonieux de leurs usages.
ALSACE-LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	10 février 2003	METZ	<ul style="list-style-type: none"> _ La reconversion de bassins miniers et de sites industriels. _ Agriculture durable, valorisation de la forêt et gestion des crues (Champagne-Ardenne).
RHONE-ALPES FRANCHE-COMTE – BOURGOGNE	14 février 2003	LYON	<ul style="list-style-type: none"> _ Organisation des transports et multimodalité. _ Valorisation des terroirs pour une agriculture durable et un développement harmonieux des espaces ruraux (Bourgogne, Franche-Comté).
AQUITAINE – MIDI-PYRENEES	17 février 2003	PAU	<ul style="list-style-type: none"> _ Le développement économique, les traditions de loisirs et le respect de la biodiversité.
LANGUEDOC-ROUSSILLON PACA – CORSE	21 février 2003	AVIGNON	<ul style="list-style-type: none"> _ Les risques naturels et la pression sur l'environnement liée à l'attraction de l'arc méditerranéen. _ L'élimination des déchets (Languedoc-Roussillon).
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE	24 février 2003	ARRAS	<ul style="list-style-type: none"> _ Inondations _ Chasse _ Réaménagement d'anciens bassins miniers.
ILE-DE-FRANCE	25 février 2003	CERGY-PONTOISE	<ul style="list-style-type: none"> _ Environnement et politique de la ville. _ Qualité de la vie urbaine et lutte contre les nuisances sonores.
OUTRE-MER			
	7 mars 2003	1/ REUNION	<ul style="list-style-type: none"> _ 1/La répartition de la ressource en eau liée à l'occupation de l'espace.
	10 mars 2003	2/ MARTINIQUE	<ul style="list-style-type: none"> _ 2/La pression touristique sur l'environnement.
	11 mars 2003	3/ GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> _ 3/Gestion intégrée du littoral en mer tropicale.
	5 avril 2003	4/ GUYANE	<ul style="list-style-type: none"> _ 4/Patrimoine naturel, une chance pour le développement en Guyane

Le calendrier de la préparation de la Charte de l'environnement

5 juin 2002 : Lancement des travaux de préparation par l'annonce de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en Conseil des Ministres.

26 juin 2002 : Installation de la Commission de préparation par le Premier ministre, en présence de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Septembre 2002 à mars 2003 : Réunions mensuelles de la Commission de préparation (13 séances plénières au total). Réunions des comités juridique, scientifique et éthique.

Octobre 2002 à février 2003 : Consultations nationale et régionale par questionnaire, forum Internet.

Janvier à avril 2003 : 14 assises territoriales en métropole et dans les DOM.

8 avril 2003 : Remise par la Commission de ses conclusions et d'une proposition de texte pour la Charte de l'environnement.

Avril à mai 2003 : Travail gouvernemental sur le projet de texte.

Juin : Adoption en Conseil des Ministres du projet soumis à révision constitutionnelle.